

SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBERATION N° 2023/12/07

OBJET:

CONSIGNE POUR RÉEMPLOI:

POSITION DE PRINCIPE SUR LA PROPOSITION DE PARTENARIAT AUX AUTRES SYNDICATS VALDOISIENS,

POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

COMITÉ SYNDICAL du 11 décembre 2023

Date de convocation : 5 décembre 2023 Date de publication : 18 décembre 2023 Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 23

Votants: 23

Présents	Absents
Communauté d'Agglomération Val Parisis	Communauté d'Agglomération Val Parisis
M. LOUVRADOUX,	M. DUFOUR,
M. BLANCHARD,	M. HAQUIN,
Mme CAVECCHI, Mme SENSE,	M. CARPENTIER, M. IABASSEN.
M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL,	
M. FABRE, Mme QUEYRAT.	
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée	Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
M. FEUGÈRE.	M. FARGEOT,
M. CHABANEL, Mme MICHEL,	M. ANTAO,
Mme FAUVEAU,	Mme CHAUVEAU,
M. CLOUET,	M. DUMEUNIER,
M. ROUSSELET,	M. GOUJON,
M. GONTIER,	M. DAUX,
M. FLOQUET, M. LEROY,	M. BACHARD.
M. THORY,	
M. BRIQUET,	
Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT,	
M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	
M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	

Absents excusés: M. DUFOUR, M. HAQUIN, M. CARPENTIER, M. IABASSEN, M. BOULIGNAC, M. FARGEOT, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD.

Secrétaire de séance : M. CHABANEL.

Pouvoirs:

Exécutoire en vertu de l'art. L.5211-3 du C.G.C.T. AR du

Pour le Président par délégation, Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture 095-259502367-20231211-DC 2023-12-07-DE Date de télétransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023 **OBJET:** CONSIGNE POUR RÉEMPLOI:

POSITION DE PRINCIPE SUR LA PROPOSITION DE PARTENARIAT AUX AUTRES SYNDICATS VALDOISIENS, POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique;

VU le Code de l'Environnement;

VU la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM;

VU la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC;

VU le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025, dit décret 3R;

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé par délibération du Conseil Régional d'Île-de-France du 21 novembre 2019 pour la période 2019-2025 ;

VU le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Syndicat Emeraude, adopté définitivement par délibération n° 2022/06/02 du 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la consigne pour réemploi est la somme supplémentaire déboursée par le consommateur, qui lui est restituée quand le contenant revient au point de collecte ;

CONSIDÉRANT, alors même que la restauration compte parmi les secteurs les plus consommateurs d'emballages à usage unique, que les activités liées à la consigne pour réemploi participent très largement à la réduction des déchets, en proposant une alternative écologique et durable à l'utilisation d'emballages plastiques à usage unique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA du Syndicat Emeraude, un groupe de travail consacré à la consigne pour réemploi a conclu à l'intérêt de réaliser une étude de faisabilité (diagnostic, potentialités, forces et faiblesses, faisabilité technique et viabilité économique) sur le déploiement de l'usage de contenants consignés, avant d'envisager une mise en place sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette étude pourrait permettre au Syndicat Emeraude d'évaluer qualitativement, quantitativement et économiquement les moyens à déployer pour mettre en place la consigne pour réemploi sur son territoire, et plus précisément :

- dans la restauration à emporter et les commerces de bouche (boucheries, fromageries, boulangeries, traiteurs, grandes et moyennes surfaces (GMS) équipées d'un rayon traiteur ...);
- dans les cuisines centrales ;
- dans le cadre du portage de repas à domicile ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'inclure les syndicats voisins dans l'étude permettrait de couvrir un territoire plus pertinent, notamment en prenant en compte l'intégralité des deux agglomérations du Syndicat Emeraude, les intercommunalités ayant dans leur périmètre d'action l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT que l'étude, qui deviendrait alors intersyndicale, pourrait faire l'objet d'un financement à hauteur de 80% par CITEO, l'ADEME et la Région Île-de-France, le coût résiduel étant réparti entre les Syndicats intéressés présents notamment sur les Communautés d'agglomération Plaine Vallée et Val Parisis ;

Accusé de réception en préfecture 095-259502367-20231211-DC 2023-12-07-DE Date de téléfransmission : 19/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023 **CONSIDÉRANT** que, sous réserve de l'adhésion des Syndicat à compétence déchets concernés, et compte tenu de l'expression de besoins convergents, un groupement de commande peut être mis en œuvre pour mener cette étude ;

CONSIDÉRANT, sur la base des éléments qui précèdent, la nécessité d'approuver par une délibération de principe, l'opportunité de réaliser une étude de faisabilité relative au déploiement de la consigne pour réemploi ;

L'exposé de Monsieur le Président entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Est approuvé l'opportunité de lancer une étude de faisabilité relative au déploiement de la consigne pour réemploi.

Article 2 : Monsieur le Président est invité à solliciter les syndicats voisins pour les inclure dans le périmètre de l'étude.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à initier un groupement de commande avec les Syndicats intéressés par l'étude, à proposer puis à signer une convention de groupement de commande correspondante.

Article 4: Dans le cadre dudit groupement de commande, Monsieur le Président est autorisé à lancer, sous la forme d'une procédure adaptée, un appel d'offres ouvert ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité relative au déploiement de la consigne pour réemploi.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de tout partenaire institutionnel tout soutien financier ou subvention au taux maximum.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME

e Président,

Gerard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard, Vice-président du Conseil Départemental

du Val d'Oise.